ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Session 2027

Note à l'attention des candidats individuels

Modalités : Epreuves ponctuelles terminales

A LIRE OBLIGATOIREMENT

L'arrêté du 30 novembre 2020 porte création du CAP Accompagnant éducatif petite enfance.

L'Arrêté du 2 mai 2025 modifie l'arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnel.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par ces arrêtés :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

Lien Arrêté du 2 mai 2025

1. LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (STAGES) ET AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Pour présenter les épreuves du CAP AEPE, il faut justifier de périodes de formation en milieu professionnel (stages) et/ou d'expérience(s) professionnelle(s) respectant les conditions suivantes :

- Durée minimale totale : **14 semaines** (consécutives ou non) soit 448 heures minimum (base de calcul de 32 heures hebdomadaires) ;
- Lieux : dans au moins **2 structures différentes** accueillant des enfants de moins de 6 ans ;
- Enfants : un stage ou expérience professionnelle doit impérativement être réalisée auprès **d'enfants de moins de 3 ans pendant une durée minimale de trois semaines.**
- Ancienneté des stages : Les semaines de stage doivent être réalisées durant les trois années qui précèdent la session d'examen.
  Ainsi, pour la session 2027, seuls les stages réalisés **à partir de janvier 2024** seront pris en compte.
- L'expérience professionnelle peut être acceptée **quelle que soit son ancienneté**.

⚠ Une expérience professionnelle trop ancienne peut vous mettre en difficulté.

2. CAS PARTICULIERS

2.1 VOUS ETES DEJA TITULAIRE D'UN DIPLOME

☐ Dispenses d'épreuves des enseignements généraux et de l'EPS

- Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau 4 uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture sont dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive).

- Les candidats déjà titulaires d'un diplôme professionnel : CAP, BEP, CAPA, BEPA ou Baccalauréat professionnel sont également dispensés de l'épreuve de PSE : Prévention Santé Environnement.

☐ Cas d'un diplôme obtenu à l'étranger :

Si vous êtes titulaire d'un diplôme correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC) et **délivré par un état membre de l'union européenne, ou de l'association européenne de libre-échange,** vous pouvez être dispensé(e) des épreuves EG2 (mathématiques) et EG3 (éducation physique et sportive).

Si vous avez passé au moins une épreuve en langue française dans le cadre de votre diplôme européen ou si vous êtes titulaire d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen de référence pour les langes (CECRL), vous pouvez être dispensé(e) de l'épreuve EG1 (Français/Histoire Géographie).

⚠ Les diplômes étrangers obtenus **hors union européenne** ne permettront aucune dispense même si une attestation de comparabilité est fournie.

☐ Dispenses d'épreuves du domaine professionnel.

Les dispenses d'épreuves professionnelles du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) sont possibles pour les titulaires des titres ou diplômes présentés dans le tableau page suivante.

Cette liste est limitative et exhaustive : AUCUN autre diplôme ne sera pris en compte.

La dernière colonne précise le nombre de semaines de stage ou d'expérience professionnelle à justifier ainsi que le type de structures à respecter.

Si vous êtes titulaires de plusieurs diplômes qui vous dispensent de toutes les épreuves, vous devrez quand même justifier de **14 semaines d'expérience professionnelle ou stages**.

DIPLÔME	EPREUVES DU CAP AEPE			
	EP1 Accompagner le développement du jeune enfant	**EP2 Exercer son activité en accueil collectif**	**EP3 Exercer son activité en accueil individuel**	**Stages à réaliser obligatoirement**
Certificat professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention "animateur d'activités et de vie quotidienne" (à partir de 2000) (Ministère des sports)		DISPENSE		**14 semaines dont une période de 3 semaines minimum auprès des enfants de moins de 3 ans**
Titre Assistant(e) de vie aux familles (à partir de 2003) (Ministère de l'emploi)	DISPENSE		DISPENSE	**14 semaines auprès des enfants de 0-6 ans**
BEPA Services aux personnes (à partir de 2013) (Ministère de l'agriculture)	DISPENSE		DISPENSE	**14 semaines auprès des enfants de 0-6 ans**
CAPA Services aux personnes et vente en espace rural (à partir de 2017) (Ministère de l'agriculture)			DISPENSE	**14 semaines dont une période de 3 semaines minimum auprès des enfants de moins de 3 ans**
BEP Accompagnement Soins et services à la personne (à partir de 2013) (Ministère de l'éducation nationale)	DISPENSE	DISPENSE		**14 semaines auprès des enfants de 0-6 ans**
Mention Complémentaire Aide à Domicile (à partir de 1997) (Ministère de l'éducation nationale)			DISPENSE	**14 semaines dont une période de 3 semaines minimum auprès des enfants de moins de 3 ans**

2.2 LES CANDIDATS INDIVIDUELS OU EN FORMATION CONTINUE

Ces candidats peuvent, lors de l'inscription à l'examen, demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

2.3 LES CANDIDATS INSCRITS EN FORME PROGRESSIVE

Vous avez choisi de vous inscrire en forme progressive c'est à dire de passer le CAP en 2 ans. Vous devez justifier d'une partie des 14 semaines de stage ou expérience professionnelle **dès la première année**, en lien avec l'épreuve que vous avez choisie de présenter.

Exemple : vous êtes inscrit à l'épreuve EP1, vous devez justifier d'une expérience auprès d'enfants de moins de 3 ans **d'une durée minimale de 3 semaines**
L'année suivante lorsque vous présenterez les épreuves professionnelles restantes, vous devrez avoir effectué la totalité des stages soit 448 heures, et envoyer les justificatifs de la totalité des stages et/ou expériences professionnelles.

3. JUSTIFICATIFS D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ET STAGES



Vous devrez justifier de votre expérience professionnelle et /ou de vos stages. En l'absence des justificatifs, vous ne pourrez présenter aucune épreuve professionnelle.

- Un modèle d'attestation d'activité professionnelle est mis à votre disposition **page 11**. Ce document est à remplir par votre ou vos employeurs ou maitres de stage.
  Il convient de remplir **une attestation par employeur.**

- Les conventions de stage ne sont pas acceptées en tant que justificatifs. Vous devez **uniquement fournir les attestations disponibles page 11.**

- Pour vous aider, veuillez-vous référer au tableau ci-dessous pour identifier la situation qui vous correspond.

<table>
<tr><th colspan="2">VOTRE SITUATION</th><th>VOUS DEVEZ</th></tr>
<tr><td colspan="2">Vous n'avez aucune expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance</td><td>- Justifier de 14 semaines de stage (448 heures minimum) dans 2 structures professionnelles différentes, dont une période obligatoire auprès d'enfants de moins de 3 ans d'une durée minimale de 3 semaines.

- Ces périodes de stage doivent être réalisées dans les 3 années qui précèdent l'examen.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Vous avez une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance</td><td>Auprès d'enfants de 3 à 6 ans
En école maternelle
Ou
En accueil collectif pour mineurs auprès d'enfants de moins de 6 ans (par exemple centre de loisirs)</td><td>- Obligatoirement effectuer un complément d'expérience ou de stage auprès d'enfants de moins de 3 ans d'une durée minimale de 3 semaines.

- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée totale de 448 heures minimum</td></tr>
<tr><td>Auprès d'enfants de moins de 3 ans

En établissement d'accueil pour jeune enfant (EAJE)
Ou
D'assistant(e) maternel(le) agréé (e)
Ou
En services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans</td><td>- Effectuer un complément d'expérience ou de stage de 1 à 3 semaines dans un contexte professionnel complémentaire auprès d'enfants de plus de 3 ans.

- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée totale de 448 heures minimum</td></tr>
</table>

LIEUX DE STAGES RECEVABLES

EAJE Etablissement d'accueil du jeune enfant de moins de 3 ans :	✓ Crèche collective, familiale ou parentale ✓ Micro-crèche ✓ Halte-garderie ✓ Multi-accueil ✓ Jardin d'enfants
ACM Accueil collectif de mineur (3 à 6 ans) :	✓ Ecole maternelle ✓ Centre de Loisirs ✓ Centre de vacances
Domicile privé Exclusivement moins de 3 ans :	✓ Organismes offrant des prestations de garde d'enfants ✓ Domicile de l'assistant maternel agréé (AMA) sous conditions * ✓ Maison d'assistant maternel (MAM) sous conditions ✓ Au domicile des parents, si salarié ✓ Dans un SAD agrée proposant de la garde d'enfants de moins de 3 ans.

*** Conditions de recevabilité des stages réalisés au domicile privé d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou en MAM**

- ✓ **L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfants depuis au moins 5 ans**
- ✓ **L'assistant(e) maternel(le) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance ou les unités EP1 et EP3 du CAP AEPE ou est titulaire du diplôme CAP Petite Enfance ou CAP AEPE ou est titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture**

4. LES EPREUVES PROFESSIONNELLES

Pour obtenir le CAP AEPE, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10
  ET
- Obtenir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

4.1 L'EPREUVE EP1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT - Coefficient 7

Epreuve orale (25 minutes) : Exposé du candidat d'environ 5 à 10 minutes suivi d'un entretien d'environ 15 à 20 minutes

4.1.1 - Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- ➢ Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte :
- ➢ Adopter une posture professionnelle adaptée,
- ➢ Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- ➢ Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- ➢ Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- ➢ Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Un stage ou une expérience professionnelle d'une durée de trois semaines minimum (soit 96 heures) auprès d'enfants de moins de 3 ans est exigée pour présenter l'épreuve EP1.

L'attestation est à envoyer au Rectorat au plus tard le 2 avril 2027.

4.1.2 - A faire pour l'épreuve EP1 :

Pour cette épreuve, vous devez réaliser deux fiches qui présentent des activités effectuées auprès d'enfant(s) de moins de 3 ans obligatoirement :

- 1 fiche sur la réalisation d'un soin du quotidien
- 1 fiche sur l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

- **Pour vous aider :**

Vous trouverez, sur le site académique, la réglementation de l'épreuve ainsi que 2 modèles de fiches : voir rubrique « Epreuve EP1 ».

- Chaque fiche présente **le contexte d'intervention**
- Chaque fiche décrit **les activités effectuées auprès d'enfants de moins de 3 ans**.
- Chaque fiche comporte **une page recto verso au maximum, sans annexe,** dactylographiée de préférence et **sans rature**.
- En haut de chaque fiche, doivent apparaître lisiblement votre nom d'usage (suivi du nom de naissance, le cas échéant) et votre numéro de candidat. Chaque fiche doit avoir l'intitulé suivant :
  - Fiche 1 : Réalisation d'un soin du quotidien ;
  - Fiche 2 : Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
- Ces deux fiches ne sont pas notées mais servent d'appui pour l'oral.

⚠ **Vous vous présenterez le jour de l'examen avec ces fiches en 3 exemplaires chacune. (2 exemplaires à destination du jury, 1 exemplaire pour vous).**

⚠ **En l'absence de l'ensemble des fiches, la mention « Non Valide » vous sera attribuée et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.**

Le jour de l'épreuve le jury vérifie vos fiches **:**

- Si elles ne portent pas sur des enfants de moins de 3 ans,

OU

-Si elles ne portent pas sur la réalisation d'un soin du quotidien et sur l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve. La mention « Non Valide » vous sera attribuée et le diplôme ne vous sera pas délivré.

4.2 - L'EPREUVE EP 2 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF - Coefficient 4

***Epreuve écrite* - Durée d'1 h 30**

Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

4.3 L'EPREUVE EP3 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL - Coefficient 4

Epreuve orale (25 minutes) : exposé d'environ 5 à 10 minutes suivi d'un entretien d'environ 15 à 20 minutes

4.3.1 – Objectifs de l'épreuve EP3 :

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

L'épreuve orale s'appuie sur un dossier écrit intitulé **PROJET D'ACCUEIL**. Ce dossier n'est pas noté.

4.3.2 Vous êtes Assistant(e) maternel(le) ou employé(e) à domicile

Vous avez le choix entre **:**

a. Élaborer le jour de l'épreuve un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire qui vous sera fourni. Le temps de préparation dans cette situation sera alors de 1 h 30.

OU

b. Réaliser un dossier intitulé projet d'accueil qui prend appui sur votre expérience professionnelle.

Vous devez faire ce choix au moment de l'inscription. Il est définitif.

- **Pour vous aider**

Votre nom d'usage (suivi du nom de naissance, le cas échéant) prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de votre projet. Votre projet doit comporter **5 pages recto au maximum, dactylographiées**.



Vous devrez envoyer votre projet d'accueil au Rectorat de Lyon, **en 2 exemplaires** le **2 avril 2027 au plus tard.** Le jour de l'épreuve, il est conseillé de vous présenter avec un exemplaire de votre projet**. Sans envoi du dossier au plus tard le 2 avril 2027, la mention « Non Valide » vous sera attribuée pour cette épreuve, et le diplôme ne pourra pas vous être délivré**

4.3.3 - Vous n'êtes pas Assistant(e) maternel(le) ou employé(e) à domicile

Vous devrez élaborer le jour de l'épreuve un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire qui vous sera fourni. Le temps de préparation dans cette situation sera alors de 1 h 30. Puis vous serez interrogé pendant 25 minutes.

JUSTIFICATIFS ET ANNEXES

A compléter et à retourner au plus tard

AU Rectorat de Lyon LE 2 AVRIL 2027

PAR RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Aucun document envoyé après le 2 AVRIL 2027 ne sera accepté, cachet de la poste faisant foi

 Si vous êtes redoublant vous devrez fournir l'ensemble des pièces même si vous avez déjà validé une ou plusieurs épreuves à la session de juin 2026.

SI VOUS N'ENVOYEZ PAS VOS JUSTIFICATIFS DE STAGE OU D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LES DELAIS,

VOUS NE POURREZ PASSER AUCUNE EPREUVE PROFESSIONNELLE

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité

ANNEXE 1 **A compléter par le candidat et à renvoyer CAP AEPE**

Nom d'usage suivi du nom de naissance : ……

Prénom : …… Date de naissance : ……
N° de candidat : ……

Tableaux récapitulatifs des stages et/ou expérience professionnelle

*Exigence : Total de **14** semaines à temps plein soit 448 heures minimum (32 heures hebdomadaires)*

Contexte obligatoire : stage auprès d'enfants de 0 à 3 ans

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	☐EAJE (moins de 3 ans) ☐AMA (moins de 3 ans) ☐Autre :	du : ……/……./…… au :……/……/…… Nbre d'heures total : ….
	☐EAJE (moins de 3 ans) ☐AMA (moins de 3 ans)) ☐Autre :	du : ……/……./…… au :……/……/…… Nbre d'heures total : ….
	☐EAJE (moins de 3 ans) ☐AMA (moins de 3 ans) ☐Autre :	du : ……/……./…… au :……/……/…… Nbre d'heures total : ….

Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant (e) maternel(le) agréé(e) liste des justificatifs à produire sur la suite de l'annexe 1

Contexte 2 : dans une autre structure (obligatoire)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	☐Ecole maternelle ☐EAJE ☐ACM (moins de 6 ans)	du : ……/……./…… au :……/……/…… Nbre d'heures total : ….
	☐Ecole maternelle ☐EAJE ☐ACM (moins de 6 ans)	du : ……/……./…… au :……/……/…… Nbre d'heures total : ….
	☐Ecole maternelle ☐EAJE ☐ACM (moins de 6 ans)	du : ……/……./…… au :……/……/…… Nbre d'heures total : ….

SUITE ANNEXE 1 :

Si vous effectuez un stage au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- ☐ L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans, Il a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE
  - ➢ ***Joindre la copie de l'agrément en cours de validité***
  - ➢ ***Joindre la copie du relevé de notes***

OU

- ☐ L'assistant (e) maternel (le) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.
  - ➢ ***Joindre la copie du diplôme***

Si vous avez une expérience professionnelle ou si vous effectuez un stage dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- ☐ L'organisme de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé :
  - ➢ ***Joindre la copie de l'agrément***

Et Si vous avez effectué un stage :

- ☐ Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.
  - ➢ ***Joindre justificatif***

Ou

- ☐ Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.
  - ➢ ***Joindre justificatif***

⚠ **ATTENTION 2 STRUCTURES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES**

DATE LIMITE D'ENVOI AU Rectorat de Lyon LE 2 AVRIL 2027
PAR RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi).
Joindre les justificatifs demandés en page suivante si nécessaire

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2

A FAIRE REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR OU LE RESPONSABLE DE LA STRUCTURE CAP AEPE 2027

ATTESTATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE OU DE STAGE

N° DE CANDIDAT : ……

NOM : …… **Date de naissance** : **……**

(Nom de jeune fille, suivi du nom d'épouse et du prénom)

Nom et prénom du responsable : ……

Structure (nom et adresse) : ………

……

Téléphone : ……

Atteste que M……..a été :

☐ salarié(e) dans la structure ☐ stagiaire dans la structure (cochez la case correspondante)

du : …….. au ……..…..à raison de ……... heures /semaine soit un total de ……heures,

et a effectué les activités cochées ci-dessous :

Auprès d'enfants de 0 à 3 ans:	**Auprès d'enfants de 3 à 6 ans**:
☐ Soins d'hygiène corporelle et de confort	☐Soins d'hygiène corporelle et de confort
☐ Mise en œuvre d'activités éducatives et de loisirs	☐ Mise en œuvre d'activités éducatives et de loisirs
☐ Service des repas	☐Service des repas
☐Entretien des locaux et des équipements	☐Entretien des locaux et des équipements
☐Autres (à préciser)	☐ Autres (à préciser)

Date et signature

Cachet de la structure

Ce document doit être complété très précisément sans rature ni surcharge.

Autant d'attestations à faire remplir et signer que d'expériences professionnelles ou de stages

RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR

1- POUR L'INSCRIPTION :

Déposer sur votre compte Cyclades, au plus tard le 27 novembre 2026 :

- ☐ **Copie de votre pièce d'identité**
- ☐ **Si vous possédez un diplôme permettant des dispenses : copie de votre diplôme ou de votre relevé de notes**
- ☐ **Si vous êtes redoublant, copie de votre relevé de notes.**

2- POUR JUSTIFIER DE VOS STAGES OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Envoyer Au plus tard le 02 avril 2027 EN COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION à l'adresse suivante :

Rectorat de Lyon
DEC 9 - 94 rue Hénon
BP 64571
69244 LYON Cedex 04

- ☐ **L'annexe 1 complétée en fonction de votre situation**
- ☐ **La ou les attestations d'activité professionnelle ou de stage complétée : Annexe 2 (Autant d'exemplaires que d'employeurs)**
- ☐ **Les justificatifs de vos expériences professionnelles (copies de vos 3 derniers bulletins de salaire)**
- ☐ **Uniquement pour les assistantes maternelles : photocopie de votre agrément et copies de vos bulletins de salaire à hauteur de 448 heures**
- ☐ **Projet d'accueil en 2 exemplaires si vous avez choisi de présenter votre projet d'accueil**

3- LE JOUR DES EPREUVES :

- ☐ **Fiche 1 : Réalisation d'un soin du quotidien (enfant de moins de 3 ans) en 3 exemplaires**
- ☐ **Fiche 2 : Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (enfant de moins de 3 ans) en 3 exemplaires**
- ☐ **Un exemplaire de votre projet d'accueil (si vous avez choisi de présenter votre projet d'accueil)**